

Parc national de la Guadeloupe
Pôle Marin

Appel à candidatures

2 postes de GARDES MONITEUR(ICE)S

au sein du Pôle Marin du Parc National de La Guadeloupe

Emploi proposé

Résidence administrative : Pôle marin – Vieux-Habitants

Position administrative : Poste vacant, à temps plein de catégorie B, en priorité ouvert aux agents titulaires de la fonction publique de l'État ou à défaut, aux agents contractuels.

Modalité et durée de l'engagement : mutation ou détachement sur corps ou contrat de 3 ans renouvelable une fois (pour les contractuels), sur le corps des techniciens de l'environnement (TE) et à défaut, aux agents contractuels (Art. L.332-2-2°b).

Date de prise de poste souhaitée : 1^{er} août 2026

Rattachement hiérarchique : Chef du pôle marin

Contexte et cadre général du poste

Le Parc national de la Guadeloupe est un établissement public qui couvre des espaces protégés parmi les plus riches et les plus emblématiques de la Guadeloupe. Septième parc national français, premier en milieu tropical, il a été créé par décret n°89-144 du 20 février 1989, et profondément réformé par le décret n°2009-614 du 3 juin 2009, en accordant une place majeure aux élus locaux et à leurs territoires en transition.

A ce jour, le Parc national de la Guadeloupe regroupe les espaces suivants :

- 21 000 hectares de classés « cœurs de parc national » (zone de protection maximale) soit :
- 17 300 ha du massif forestier de la Basse-Terre
- 3 200 ha dans le Grand Cul-de-Sac marin ;
- les parties terrestres des îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais, Fajou, Christophe, Labiche, Carénage
- les marais Choisy et Lambis, la Pointe de la Grand Rivière à Goyaves
- les parties terrestres et marines des îlets Pigeon.

Une aire maritime adjacente de 130 000 hectares.

Une aire d'adhésion réunissant les 21 communes de la Guadeloupe qui entretiennent des liens écologiques avec les cœurs du Parc.

Depuis l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015, ces communes peuvent adhérer à la charte de territoire, devenant ainsi « communes du Parc national ». Ce partenariat leur permet de bénéficier de l'expertise, de la valorisation, de l'accompagnement technique, des financements et de l'animation du Parc national.

La charte fait l'objet d'une échéance triennale à compter de sa date d'approbation ou de sa révision.

A ce jour 20 des 21 communes de l'aire optimale d'adhésion, adhèrent à la charte.

Depuis 1992 la Guadeloupe est reconnue par l'UNESCO comme réserve mondiale de la biosphère. Ce programme des nations unies est basé sur une nouvelle approche des relations homme-nature visant à concilier une meilleure connaissance des écosystèmes et de la biodiversité du territoire afin de mieux les protéger dans le but de pouvoir les transmettre en bon état aux générations futures tout en permettant aux générations actuelles d'en tirer des ressources leur permettant d'asseoir un développement local respectueux des besoins économiques, sociaux et tenant compte des particularités culturelles de leur territoire.

En Guadeloupe, c'est le Parc national qui porte la réserve de biosphère. Cette reconnaissance est accordée par l'UNESCO pour une durée de 10 ans.

Le Grand Cul-de-Sac marin a en outre été inscrit à la convention de RAMSAR relative à la protection des zones humides d'importance internationale depuis le 8 décembre 1993 et couvre une superficie de 24 150 ha dont 6 250 ha pour la partie terrestre.

Le Parc est signataire de la Charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés depuis 2006.

En novembre 2014, le Parc national a été lauréat de la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (IUCN). Il s'agit d'une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion et de la conservation de la diversité remarquable de la faune et de la flore ainsi que de la gouvernance du Parc national de la Guadeloupe. Le Parc national de la Guadeloupe a été réévalué deux fois depuis, en 2018 et 2023.

Le Parc national de la Guadeloupe favorise l'écotourisme en attribuant la marque des parcs nationaux de France : « Esprit Parc ». Déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2014, la marque est attribuée à des prestataires et producteurs locaux qui se sont engagés à exercer leurs activités dans une démarche de respect et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Guadeloupe.

Environnement du poste – Contexte et description du service

Le Parc national de la Guadeloupe dispose de trois instances : le Conseil d'Administration, le Conseil économique et social, et le conseil scientifique. Le poste est en lien étroit avec le Conseil Scientifique qui comprend 30 membres, dont 21 membres titulaires et 9 membres associés, nommés pour 6 ans. Le dernier est en date du 30 septembre 2019. Il est composé de personnalités qualifiées dans les compétences suivantes : sciences naturelles et ingénieries, sciences humaines et sociales, naturalistes.

Le Conseil Scientifique assiste le Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement public dans l'exercice de leurs attributions et dans ses diverses activités de gestion du territoire ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement. Il émet des avis sur les activités ou travaux susceptibles d'impacter les cœurs de Parc. Il veille à la cohérence des différents projets de recherche et conseille l'Établissement sur Les projets scientifiques et les actions de gestion.

Il émet des avis sur les activités ou travaux susceptibles d'impacter les cœurs de Parc. Il veille à la cohérence des différents projets de recherche et valide les protocoles et bases de données initiés par le Parc.

Le Conseil économique social et culturel joue un rôle similaire sur ses thématiques.

Le Conseil économique social et culturel et le Conseil Scientifique se réunissent 2 à trois fois par an. Des réunions de bureau et des groupes de travail spécifiques rythment les travaux de l'année.

Le siège du Parc est composé d'une direction, d'un secrétariat général, d'un service de système d'information, de deux pôles (pôle terrestre, pôle marin), de trois services (système d'information, appui aux territoires et patrimoine) et d'un d'un département communication, accueil et pédagogie.

Ce poste de garde moniteur fait partie intégrante de l'équipe du pôle marin. Ce dernier a pour mission d'approfondir la connaissance des écosystèmes marins et littoraux, de les mettre en valeur et de les préserver. Les activités principales menées par le pôle contribuent à l'application de la charte de territoire, en collaboration avec les acteurs et usagers du milieu marin ou côtier, sur une zone allant de Bouillante à Anse-Bertrand, le long de la côte de la mer des Caraïbes.

Missions

Le garde moniteur avec ses compétences **Inspecteur de l'Environnement** est le référent en terme de connaissance de son territoire (composantes des patrimoines, relations avec les usagers, identification des enjeux,...). Il assure les missions de surveillance et de protection. Il informe, accueille le public et contribue au suivi scientifique des espèces, milieux et habitats. Il assure ainsi au quotidien un rôle de représentation du parc national sur le terrain en interface avec les usagers, acteurs du territoire et les collectivités.

Activités principales du poste :

Sous l'autorité du chef du pôle marin, l'agent :

- participe à la mise en œuvre du programme du COP ;
- participe à la mise en œuvre de la charte de territoire du Parc dans la partie milieux marins en lien avec les techniciens du développement local et le département Patrimoine et territoires. ;
- assure les missions de police de l'environnement et de mise en œuvre du plan régional de contrôle des pêches maritimes et de l'environnement marin (PRCPMEM) ;
- participation aux suivis scientifiques et aux protocoles terrestres et marins du parc ;
- participe à l'acquisition de connaissance et suivi des espèces terrestres et marines ;
- participe aux missions de surveillance et d'animation du territoire ;
- interagit avec les acteurs locaux (pêcheurs, plongeurs, plaisanciers, opérateurs touristiques) ;
- met en œuvre la charte de la plongée sous-marine et le code de bonne conduite des opérateurs touristiques ;
- assure le suivi et l'entretien des dispositifs d'amarrage et de balisage ;
- instruit les demandes d'avis et autorisations concernant le PM ;
- sensibilise le public aux enjeux du parc et à l'Écologie et Enseignement Développement Durable ;
- assure l'encadrement des personnes pouvant être placés sous leur responsabilité ;
- mène et coordonne des actions de gestion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine naturel ;

- accompagne les acteurs extérieurs (stagiaires, jeunes en insertion...) dans le cadre de la formation à la sensibilisation au développement durable et à la diffusion de leur métier dans un parc national ;

A la demande de son manager, l'agent peut être amené à effectuer toute autre tâche, nécessaire et compatible avec ses fonctions, relevant du service.

Activités annexes du poste :

Dans le cadre de ses missions liées au mouillages et au balisage en mer l'agent sera amené à participer activement à l'identification de la fréquentation des cœurs marins du Parc national.

Il tiendra à jour un catalogue descriptif et dynamique des équipements en propriété et / ou en gestion du Parc national en mer (balises, mouillages, espars, bouées...) et à la côte (panneaux, signalétiques...).

L'agent jouera **le rôle de référent auprès des acteurs et des équipements ou référent en matière d'ornithologie**. En cas d'absence du chef de pôle, il pourra également être chargé d'assurer l'intérim.

Conditions d'exercice du service :

L'agent est amené à exercer en mer et en milieu hyperbare et dans la partie terrestre du PNG.

Le travail du week-end, des jours fériés et chômés statutairement prévu sera inscrit au planning mensuel. Il doit être titulaire du **permis B** et du **permis bateau côtier**. Il doit être **Inspecteur de l'Environnement**.

L'agent dispose des moyens bureautiques, informatiques, téléphoniques, des moyens de déplacements ainsi que d'autres moyens techniques nécessaires à sa mission.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent doit être en bonne condition physique et devra adopter des gestes de préventions simples pour se protéger de la leptospirose. A défaut, l'agent devra transmettre une décharge à l'administration.

Le recrutement est soumis à la réussite des tests psychotechniques pour les corps ou statuts autres que ceux du corps de l'environnement.

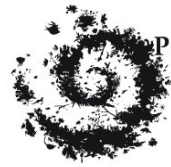
Certaines activités du poste sont télétravaillables.



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**N Compétences nécessaires
D Compétences à développer



Parc national
de la **Guadeloupe**

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Envoyer par voie électronique (sujet : RECRUTEMENT GARDE MONITEUR + Réf poste site internet CSP n° 2026-2258531 ou n° 2026-2258526)

A l'attention de Monsieur Harry OZIER LAFONTAINE, directeur du PNG

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- le dernier arrêté de classement d'échelon ou tout document précisant le corps, le grade et l'échelon pour les fonctionnaires. Une annexe financière est vivement souhaitée.

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr

harry.ozier-lafontaine@guadeloupe-parcnational.fr

murielle.karam@guadeloupe-parcnational.fr

thibaut.glasser@guadeloupe-parcnational.fr

Date limite de dépôt des candidatures : **20/05/2026**

Prise de poste souhaitée : **le 1er août 2026**

MODE DE SÉLECTION

- Présélection sur dossier.
- Entretien avec un jury en direct ou par visioconférence

LOCALISATION

Poste basé Pôle marin – Vieux-Habitants en Guadeloupe

CONTACTS

Pour les contacts administratifs :

Unité des Ressources Humaines.

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr

0590 41 55 33 / 0590 41 55 36

Informations sur le Parc national de la Guadeloupe

Tél. 0590 41 55 55

<http://www.guadeloupe-parcnational.fr>

<http://www.parcsnationaux.fr>

Les lignes directrices de gestion de la mobilité du PNG : <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/offres-emploi-stages/lignes-directrices-de-gestion-relatives-la-mobilite>